

Fiche pratique

Le Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGGA)

La formation à la gestion associative entend répondre aux besoins de formation exprimés par le secteur associatif et favoriser une meilleure intégration des bénévoles par une plus grande responsabilisation dans la prise de décisions.

Le CFGGA a pour finalité d'encourager notamment les jeunes bénévoles qui veulent s'investir dans des projets associatifs et leur permettre, par le biais de ces formations préalables, d'acquérir les compétences nécessaires pour assumer des postes de responsabilité de type administratif, financier et humain au sein des associations.

Ce Certificat s'adresse aussi aux bénévoles qui souhaiteraient faire valider leurs compétences par la voie de la VAE (valorisation des acquis d'expérience).

1. Présentation de la formation

1.1. Le contexte juridique

- Le décret n°2008-1013 du 1er octobre 2008 institue le Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGGA).
- L'arrêté du 15 décembre 2008 précise la composition du dossier de déclaration préalable, les caractéristiques de la formation, ainsi que le contenu de la formation.

1.2. L'accès à la formation

Les associations doivent recourir à des organismes de formation agréés de type associatif disposant d'une équipe de formateurs compétents en matière de gestion des ressources humaines, de gestion administrative des associations et de connaissance de la vie associative.

Le CFGGA est délivré par le Préfet de Région (le Directeur Régional ou départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).

2. Le contenu de la formation

Le Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGGA) est délivré aux personnes qui ont suivi une formation théorique et pratique en vue de l'exercice de responsabilités bénévoles dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association.

Les conditions :

- Etre membre d'une association déclarée
- Etre âgé de 16 ans au moins

1.1. La formation théorique

La formation théorique est de 30 heures minimum.

Elle doit apporter des connaissances suffisantes sur la spécificité du fait associatif, de ses acteurs et de son environnement.

Elle doit permettre l'acquisition de savoirs sur la conduite et le développement d'un projet associatif en matière administrative, financière et humaine, de gestion de projets et de dynamique des acteurs.

Les thèmes abordés sont notamment :

- La loi 1901 dans l'économie sociale et solidaire ;
- La comptabilité associative et la mise en pratique informatique ;
- Les relations avec les collectivités ;
- L'organisation et la gouvernance d'une association ;
- La fonction employeur ;
- La construction d'un projet associatif et d'un projet d'activité ;
- Les responsabilités civiles et pénales de l'association

1.2. La formation pratique

La formation pratique doit :

- Durer 20 jours effectifs minimum ;
- Etre accomplie dans une association déclarée ;
- Etre effectuée au plus tard 6 mois à compter de la fin de la formation théorique
- Etre effectuée avec le tutorat d'un des dirigeants de l'association ou d'un autre bénévole régulier ayant une expérience confirmée du fonctionnement de l'association.

1.3. Les enjeux

- Encourager l'engagement bénévole ;
- Contribuer à développer des compétences dans un environnement associatif ;
- Contribuer à la professionnalisation des associations ;
- Favoriser le développement de projets pérennes.

1.4. Les objectifs

- Maîtriser le fait associatif ;
- Maîtriser l'évolution et l'environnement associatif ;
- Savoir conduire un projet associatif ;
- Savoir mobiliser et négocier autour du projet associatif ;
- Maîtriser les outils de pilotage de l'association.

3. Le financement du dispositif

Le décret n°2004-657 du 2 juillet 2004 institue un Conseil de Développement de la Vie Associative (CDVA).

Ce conseil offre l'opportunité aux associations de former leurs bénévoles à l'aide des subventions publiques.

Il existe au niveau départemental, voire régional, des organismes agréés qui proposent des formations à coût réduit, ou parfois gratuites.